

SOMMAIRE
MULTILATERAL.....2
Union européenne...3
PAYS.....4
Nucléaire.....4
Biologique.....5
Chimique.....5
Vecteurs.....5
CRISES & TRAFICS....6
MISCELLANÉES.....6
PUBLICATIONS.....7
SEMINAIRES.....8
Agenda.....8

CHRONIQUE

La nouvelle défense anti-missile américaine en Europe : la voie de la raison

Par Bernard SITT, directeur du CESIM

Le président Obama avait, durant sa campagne, émis des réserves sur les options de l'administration sortante en matière de défense anti-missile américaine en Europe, et il les avait confirmées en filigrane dans son discours de Prague le 5 avril dernier : « *As long as the threat from Iran persists, we intend to go forward with a missile defense system that is cost-effective and proven* », tandis que son administration planchait sur une revue d'ensemble du programme.

La décision annoncée par la Maison Blanche le 17 septembre de renoncer aux 10 missiles intercepteurs en Pologne et au radar en République tchèque n'est donc pas une réelle surprise. Elle met fin à une vision idéologique de la menace balistique iranienne, notoirement exagérée depuis le rapport de la Commission Rumsfeld de 1998. L'Iran n'avait pas, en effet, développé de missile intercontinental en 2003, loin s'en fallait et, selon certaines évaluations, il n'est pas en mesure de le faire avant 2015 s'il en prenait la décision politique aujourd'hui. Le Shahab-3, avec une charge militaire de quelque 500 kg, a une portée qui ne dépasse pas 1600 kilomètres. Le territoire américain est donc pour longtemps hors de portée de menaces balistiques qui proviendraient du Moyen-Orient.

Mais ce nouvel épisode ne signifie en aucune manière la fin de l'implantation en Europe du « troisième site » de la défense antimissile américaine. Il marque un autre choix stratégique, celui d'autres systèmes et d'autres déploiements :

- basés sur des technologies prouvées, rentables et adaptées à un environnement de sécurité évolutif ;
- destinés à contrer d'abord des menaces à court terme, où l'Iran continue de tenir une place significative, matérialisées par des missiles de courte ou moyenne portée, et dirigées contre des forces américaines ou alliées en Europe.

En fait, le Département de la défense américain a développé une approche en quatre phases dont la mise en œuvre s'étagera de 2011 à 2020, et qui accompagneront le développement et les progrès en performances des systèmes futurs, jusqu'à offrir si besoin est une capacité ICBM, dont la perspective n'est donc nullement abandonnée, mais simplement mise en attente et conditionnée par l'évolution des technologies et des menaces à plus long terme. Dans la première phase à l'horizon 2011, le déploiement utilisera le missile intercepteur SM-3 (Block 1A), le système Aegis basé à la mer et un radar mobile de l'avant. Et dès la deuxième phase, à l'horizon 2015, une version plus performante du SM-3 (Block 1B) sera déployée dans des versions basées à la fois à la mer et à terre.

Cette nouvelle posture suscite une évidente déception à Varsovie et à Prague, dont le zèle euro-atlantique avait accueilli avec enthousiasme l'option antérieure. Mais elle efface par ailleurs un motif d'inquiétude pour Moscou, qui ne cache pas sa satisfaction de voir disparaître un système de défense dont elle affirmait qu'il était aussi, à terme, dirigé contre elle. Reste à savoir si la Russie pourrait en contrepartie être disposée à durcir sa position vis-à-vis de l'Iran, en particulier dans les efforts de reprise d'un dialogue constructif et dans la perspective d'éventuelles nouvelles sanctions. Mais ceci reste pour l'heure plutôt spéculatif.

« Ce nouvel épisode ne signifie en aucune manière la fin de l'implantation en Europe du « troisième site » de la défense anti-missile américaine. Il marque un autre choix stratégique, celui d'autres systèmes et d'autres déploiements. »

MULTILATERAL

Le Traité de Pelindaba est entré en vigueur

Treize ans après sa signature, le Traité de Pelindaba est entré en vigueur du fait de sa ratification par un 28^e État (art. 18), le Burundi, le 15 juillet 2009. Ce nouvel instrument interdit la possession, le développement, la production, l'essai ou le déploiement d'armes nucléaires sur le continent africain et les îles associées.

Si les commentateurs se sont en général félicités de ce que tout l'hémisphère sud soit désormais officiellement exempt d'armes nucléaires, il reste que cette nouvelle ZEAN est soumise à un certain nombre de défis.

D'abord, 25 États africains, dont l'Égypte, le Ghana, ou encore le Maroc, ont signé le texte mais ne l'ont toujours pas ratifié.

Ensuite, disposition inédite pour une ZEAN, les parties doivent désormais convenir de créer une Commission

africaine de l'énergie nucléaire (art. 12). La mise en œuvre du Traité de Pelindaba est donc en partie dépendante de l'effectivité, des moyens et de l'autorité de cet organe.

Enfin, l'entrée en vigueur du traité pose à nouveau avec acuité la question du statut de l'archipel de Chagos, à l'Est des Seychelles. Constitué



Installation nucléaire de Pelindaba. Source : National Energy Corporation of South Africa

comme territoire britannique de l'océan indien (BIOT) en 1965, ce dernier comprend l'île de Diego Garcia, louée aux États-Unis jusqu'en 2016 et abritant depuis la fin des années 1960 l'une des bases militaires américaines les plus stratégiques du globe et un lieu de transit potentiel pour les armes nucléaires des États-Unis. Formellement partie

de la ZEAN africaine, l'archipel de Chagos est considéré par le Royaume-Uni comme non couvert par les dispositions du traité (Annexe 1), interprétation soutenue seulement par Paris et Washington. Dans ces conditions, les États-Unis, qui ont signé en 1996 les Protocoles au Traité de Pelindaba destinés aux États dotés de l'arme nucléaire, ne les ont jamais ratifiés, l'article 2 de chaque Protocole stipulant que chaque partie « s'engage à ne contribuer à aucun acte constituant une violation du Traité », le stationnement et le transit en particulier (art. 4). L'ambiguïté du statut de Diego Garcia est invoquée par Moscou pour refuser de signer les dits Protocoles.

La mise en place de la dernière ZEAN historique est sans nul doute un facteur de consolidation du régime global de non-prolifération nucléaire. Elle n'est pas sans poser un vrai problème aux diplomaties britannique et américaine.

Conférence du désarmement : nouveau blocage

La troisième partie de la session 2009 de la Conférence du désarmement (CD) s'est tenue du 3 août au 18 septembre. Après l'euphorie consécutive à l'adoption d'une proposition de programme de travail au printemps dernier (voir *ONP N°39*), force est de constater que ce programme n'a toujours pas été mis en œuvre. S'exprimant lundi 31 août, le dernier président de la Conférence cette année, l'ambassadeur Strohal (Autriche), a en effet annoncé qu'aucun consensus n'avait pu être trouvé entre les États membres sur le lancement effectif de la proposition CD/1863.

Formellement, des désaccords de procédure sont à l'origine du retard pris (insistance du Pakistan sur un traitement égal des quatre principaux dossiers en cours, désaccords sur le rythme de rotation de la présidence des groupes de travail, etc.), retard déploré en août par Caroline Millar (Australie) : « *To those unfamiliar with the arcane workings of this chamber, this is neither understandable nor acceptable. To those within it, it is all too familiar and dispiriting.* ». En réalité, ce nouveau retard traduit la perpétuation de désaccords de fond et la permanence d'intérêts stratégiques concurrents. En particulier, de profondes divergences demeurent quant au projet même de traité sur l'interdiction de production de matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT). L'Inde entend cantonner toute négociation à venir à la seule production future, alors que le Pakistan incrimine l'accord nucléaire indo-américain « 1.2.3. » comme source de déséquilibre stratégique régional. La question de la vérification du traité reste en suspens elle aussi.

En définitive, il est remarquable que la faveur d'un contexte international jugé très propice depuis l'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis reste largement insuffisante pour une reprise effective du multilatéralisme en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Conseil de sécurité : le Comité 1718 se renforce

Adoptée le 14 octobre 2006 suite à la conduite d'un premier essai nucléaire par la Corée du Nord, la résolution 1718 du Conseil de sécurité avait prévu la création d'un comité (§ 12) dont le mandat consiste à examiner les informations concernant les violations présumées de la résolution, tenir à jour les listes concernant les « articles, matières, matériel, marchandises et technologies » dont le transfert vers la Corée du Nord est interdit, et celle relative aux personnes interdites de déplacement hors du territoire nord-coréen. De plus, le Comité est chargé d'examiner les dérogations à ces interdictions, mais aussi les cas de déblocage des fonds, avoirs financiers et ressources économiques qui ont pu être gelés sur décision du Conseil.

Le comité 1718 a été renforcé dans le cadre de la résolution 1874 (12 juin 2009) par la création d'un panel de sept experts dont la liste a été arrêtée et publiée le 12 août 2009. À l'instar du panel d'experts du comité 1540, ce dernier sera en particulier chargé d'examiner les informations relatives aux violations des dispositions de la résolution 1718 (§ 26).

Page du Comité 1718 : <http://www.un.org/french/sc/committees/1718>

Liste du panel d'experts du Comité 1718 : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2009/416



Photo 406344. UN Photo/Jenny Rockett

UNION EUROPEENNE

L'UE et la crise nucléaire iranienne

Alors que la République islamique d'Iran a adressé mercredi 9 septembre 2009 un ensemble de propositions de négociations au groupe 5+1 (voir article p. 6), quel est à ce jour le bilan de l'action de l'UE vis-à-vis de la crise nucléaire iranienne ?

Officiellement, trois cadres de dialogue existent entre l'UE et l'Iran. Le premier est un « dialogue global » lancé en juillet 1998, qui repose sur des rencontres régulières à propos de sujets d'intérêt commun, ainsi que sur les ADM, le terrorisme, les droits de l'homme et la politique iranienne au Proche-Orient. Le deuxième, lancé en décembre 2002, entend renforcer le « dialogue global » en se concentrant sur la négociation d'un accord de commerce et de coopération. Un troisième cadre, spécifique aux droits de l'homme, a également été lancé en décembre 2002. Malgré l'existence de ces cadres, aucun d'entre eux n'est utilisé à ce jour, les trois étant gelés par la crise nucléaire en cours entre l'Iran et la communauté internationale.

Le programme nucléaire iranien préoccupe véritablement l'UE depuis 2002, mais il faut attendre août 2003 pour que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, le UE3, proposent des négociations à l'Iran sur le nucléaire, couronnées de succès jusqu'à l'année 2005. Après l'élection de M. Ahmadinejad à la présidence de la République islamique (juin 2005), le dossier nucléaire iranien devient une crise diplomatique vis-à-vis de laquelle l'UE s'illustre en fournissant, dans le cadre UE3, une première proposition de négociation en juin 2006, une seconde en juin 2008 dans le cadre du groupe 5+1.

Cette seconde offre de coopération élargie (« *refreshed proposal* ») reste le cœur de l'action diplomatique de l'UE à l'égard de l'Iran depuis lors. Elle repose, au plan nucléaire, sur cinq offres :

1. la reconnaissance des droits de l'Iran à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
2. la coopération en matière de développement d'un programme énergétique fondé sur des réacteurs à eau légère de dernière génération ;
3. l'assurance d'une garantie légalement contraignante de fourniture de combustible ;
4. l'aide à la gestion des déchets nucléaires ;
5. le soutien à la R & D iranienne à mesure que la confiance internationale est restaurée.

Par ailleurs, la diplomatie européenne se veut une « *double-track approach* » soucieuse de combiner dialogue et fermeté. De ce point de vue, le dernier rapport semestriel sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre la prolifération des ADM (juin 2009) prévoit la possibilité d'accroître la pression sur l'Iran. Vendredi 4 septembre dernier, le ministre suédois des affaires étrangères, Carl Bildt, a ainsi prévenu : « *If they decide to go for confrontation, then confrontation will happen.* » L'UE en a-t-elle les moyens ?

Peu prolix sur la crise iranienne, le document européen de juin dernier se félicite de l'ambition américaine de participer désormais pleinement au cadre de négociation à six. Est-ce une façon de confesser que l'UE en tant que telle n'a pas les leviers propres à faire progresser des négociations aujourd'hui au point mort ? De fait, les efforts européens pour changer le cours du programme nucléaire iranien ont été à ce jour infructueux. Il ne faut pas en conclure néanmoins que le bilan de l'UE sur la question est purement négatif. Rappelons qu'une véritable politique européenne commune en matière de lutte contre la prolifération des ADM a attendu décembre 2003 pour émerger. Sous cet angle, la cohésion des États européens représentés par Javier Solana est en soi une réussite, même si elle est insuffisante dans ce cas d'espèce.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/EU-IRAN_Basic_facts_April_2009.pdf

La Suède et le désarmement nucléaire : histoire d'un mythe



La place de la Suède dans les instances multilatérales est traditionnellement

celle d'un pays moteur du désarmement nucléaire, posture revendiquée dès le début des années 1960, concurrentement à l'Irlande. En réalité, le cas suédois, pour être peu connu, est plus complexe.

Le gouvernement suédois soutint à partir de 1945 une politique de recherche en matière de nucléaire de défense durant près d'un quart de siècle comme une option essentiellement technologique, finalement abandonnée à la fin des années 1960 pour des raisons stratégiques et de politique interne.

Ambiguë, la posture suédoise d'État non nucléaire au cours des années 1950–1960 n'a pas empêché la diplomatie du pays de participer activement à la rédaction du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Même si bon nombre des propositions suédoises pour amender les projets américano-soviétiques successifs ne furent pas retenues, on doit à ce pays—et, singulièrement, à la personne d'Alva Myrdal, promue au rang de ministre des affaires de désarmement en 1966—deux amendements à l'article 6 du Traité : les formules « *at an early date* » et « *nuclear disarmament* ». L'on sait qu'elles ont fait depuis lors couler beaucoup d'encre.

Au-delà, la politique nucléaire suédoise, connue sous le syntagme « décider de ne pas décider », offre l'exemple historique de « déprolifération » d'un pays ayant eu les capacités matérielles de devenir un État nucléaire. Cet exemple illustre bien l'insuffisance du seul facteur capacitaire dans l'acquisition d'une force de frappe nucléaire.

Bien que l'anti-nucléarisme de la Suède soit historiquement un mythe savamment entretenu depuis cinquante ans, ce mythe semble bien avoir façonné un interdit qui est devenu partie prenante de l'identité collective du pays. Aujourd'hui, une « nucléarisation » de la politique de sécurité de la Suède est très peu probable.

A lire : Paul M. Cole, « Atomic Bombast : Nuclear Weapon Decisionmaking in Sweden », *Occasional Paper*, N°26, avril 1996, The Henry L. Stimson Center

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Japon : le débat nucléaire après les élections législatives

La défaite le 29 août 2009 du Parti Libéral Démocrate (PLD) et la nomination de Yukio Hatoyama, chef du Parti Démocrate du Japon (PDJ), allié au Parti Social Démocrate (PSD) et au Nouveau Parti du Peuple (NPP) vont-elles entraîner une modification profonde de la posture japonaise en matière de dissuasion nucléaire ? La réponse est évidemment négative sauf à se placer dans le contexte du débat qui traverse les élites japonaises depuis le premier essai nucléaire nord-coréen. L'impuissance de la communauté internationale à trouver une issue favorable à la crise a en effet considérablement alimenté les spéculations sur le renforcement des capacités militaires japonaises—y compris dans le domaine nucléaire. Parallèlement, la nouvelle posture stratégique de l'administration américaine, fondée sur une décroissance quantitative de l'arsenal nucléaire et une modification de la posture nucléaire, a soulevé des interrogations sur la validité de la dissuasion élargie, à la base de la sécurité de l'archipel.

Si la crise nord-coréenne a justifié le renforcement des capacités militaires du Japon (renforcement des capacités anti-missiles, développement possible de capacités d'alerte avancée), c'est la stabilisation des relations avec une Chine militairement puissante qui demeure la pierre d'angle de l'évolution de la posture japonaise. Dans ce domaine, le PLD demeurait attaché à l'existence de capacités nucléaires américaines significatives. En juillet, le Japon avait demandé à être consulté si les États-Unis renonçaient au déploiement de missiles de croisière à capacité nucléaire et les deux pays ont constitué un groupe de contact sur les affaires nucléaires. Dans ce contexte, le PDJ se montre quant à lui attaché au maintien d'une posture défensive, fondée sur le désarmement, la diplomatie et le respect des devoirs des puissances nucléaires. L'existence d'un éventuel accord secret sur le déploiement d'armes nucléaires américaines sur le territoire japonais fera donc l'objet d'une investigation du nouveau gouvernement. Parallèlement, alors que Tarō Aso s'était publiquement interrogé sur la pertinence de la notion de *No First Use*, les responsables du PDJ s'y montrent favorables et escomptent même convaincre les États-Unis de l'adopter. Reste à savoir si ceux-ci apprécieront à sa juste valeur la mise en application, par leur principal allié, de leur toute nouvelle rhétorique.

Inde—États-Unis : le « nuclear deal », un an après

Deux ans après la signature de l'accord dit « 1.2.3. » entre l'Inde et les États-Unis (27 juillet 2007) et un an après sa ratification par le Congrès américain (1er octobre 2009), le « *nuclear deal* » est-il en place ?

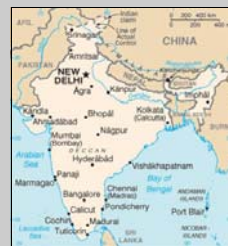
Au mois de mai 2009, l'ambassadrice indienne à Washington, Meera Shankar, avait publiquement fait savoir l'impatience de New Delhi à mettre en œuvre l'accord de façon concrète, après 34 années d'embargo des États-Unis sur le commerce de combustible et de technologies nucléaires avec l'Inde : « *we would very much like to move forward in a concrete way with agreements for building nuclear reactors with US assistance in India.* » Sur ce plan, un accord a été conclu entre Hillary Clinton et son homologue indien S.M. Krishna au mois de juillet, au titre duquel deux sites ont été sélectionnés pour l'installation de réacteurs nucléaires d'origine américaine. Par ailleurs, le régime d'exception spécifique accordé à l'Inde par les 45 États membres du NSG en septembre 2008 a d'ores et déjà permis à plusieurs États, dont la France, de se positionner sur un marché dont la croissance attendue au cours des vingt prochaines années est considérable. Les 17 réacteurs indiens en activité fournissent 2,5% de l'électricité du pays. Celui-ci souhaite produire 60000 mégawatts supplémentaires d'énergie nucléaire d'ici 2030, soit près de 50 nouveaux réacteurs.

L'accord « 1.2.3. » est-il partie prenante de la récente polémique sur les essais nucléaires indiens ? Ancien scientifique responsable de la préparation du site d'essais au sein de la *Defence Research and Development Organisation* (DRDO), Krishnan Santhanam a déclaré cet été dans le cadre d'un séminaire à New Delhi que l'essai d'un engin thermonucléaire en mai 1998 avait été un semi échec quant à la puissance dégagée, contredisant ainsi la version officielle en vigueur depuis onze ans. Immédiatement contredits par plusieurs responsables gouvernementaux indiens, dont le conseiller à la sécurité nationale M.K. Narayanan, les propos de K. Santhanam alimentent désormais une polémique indirectement relayée par le chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Deepak Kapoor, à propos de la crédibilité de la force de dissuasion indienne. Ce dernier a en effet commenté deux études américaines récentes, l'une publiée par le *Bulletin of Atomic Scientists*, l'autre par le *Congressional Research Service* (CRS), selon lesquelles l'arsenal pakistanais, constitué de 70 à 90 armes, est en plein développement. Selon le général Kapoor, « *if the news of Pakistan having 70 to 90 atomic bombs are correct then I think they are going well beyond the requirement of deterrence.* »

Désormais entouré d'anciens opposants à l'accord « 1.2.3. » (Ellen Tauscher, Robert Einhorn en particulier), le nouveau président américain est perçu par l'Inde avec une relative inquiétude, notamment s'agissant de la question des essais : tant que le Congrès américain n'a pas ratifié le TICE, l'Inde n'apparaît pas en première ligne mais Barack Obama a fait de cette ratification l'une de ses priorités. Rappelons qu'aucune disposition de l'accord « 1.2.3. » ne stipule que la coopération entre les deux pays cesserait en cas de reprise des essais nucléaires par l'Inde. Par ailleurs, l'accord conclu avec le NSG n'engage l'Inde qu'au maintien de son moratoire unilatéral. Dans ces conditions, une hypothétique reprise des essais nucléaires que New Delhi justifierait pour des raisons liées à la crédibilité de sa dissuasion dans un contexte de course aux armements larvée en Asie serait-elle à même de fermer un marché évalué à plus de 100 milliards de dollars ? Rien n'est moins sûr.

Nuclear Notebook : Pakistani nuclear forces, 2009 <http://www.fas.org/sgp/crs/nuke/RL34248.pdf>

Pakistan's Nuclear Weapons : Proliferation and Security Issues <http://thebulletin.metapress.com/content/f828323447768858/fulltext.pdf>



ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE, CHIMIQUE, VECTEURS

Désarmement chimique : état des lieux des programmes de destruction russes et américains

Alors que la Convention sur les armes chimiques (CIAC) tente d'accroître ses activités en matière de non-prolifération, la liquidation des stocks d'armes chimiques russes et américains demeure en cours, justifiant la réticence de certains pays à accompagner le redéploiement des activités de la CIAC.

Washington, qui soutient cette évolution, risque d'ailleurs de se trouver dans une position intenable, la Russie comptant terminer la destruction de son stock en 2012. Malgré la crise économique, deux nouvelles usines de destruction se sont ouvertes cette année, dont celle de Shchushe. Ce site, qui a bénéficié de financements internationaux massifs, devrait permettre à la Russie d'accélérer considérablement la destruction de ses neurotoxiques. En décembre 2008, 30% du stock avait été détruit selon l'OIAC, 37% étaient annoncés détruits en juillet 2009. Les autorités escomptent que la Russie ait détruit 45% de son stock en 2009. La fermeture de trois bureaux de l'ONG *Green Cross*, qui suivait le processus, laisse pourtant planer des doutes sur la rigueur des méthodes appliquées.

Les États-Unis sont dans une situation plus complexe. Si, en avril 2009, ils déclaraient avoir détruit 60% de leur stock, la date de terminaison du programme reste incertaine, la fermeture des deux derniers sites de destruction étant prévue pour 2021 au plus tôt. L'accroissement des financements (550 millions de dollars au budget 2010) ne modifierait pas substantiellement ce calendrier, à moins que le Congrès, pour respecter les engagements légaux qui fixent la date de terminaison à 2017, décide d'augmenter significativement les budgets.

La Corée du Sud, nouvelle puissance spatiale



Le 25 août 2009, la Corée du Sud a procédé au tir de son premier lanceur spatial, le KSLV-1. construit avec l'assistance de la Russie. Le lanceur devait mettre en orbite un satellite de recherche STSAT-2 destiné à recueillir des données pour le développement du programme spatial et à procéder à des mesures sur l'environnement solaire. Un problème technique lié à la séparation des enveloppes du second étage n'a cependant pas permis la satellisation du STSAT-2, qui s'est désagrégé dans l'atmosphère.

Ce lancement n'a rien d'anecdotique, essentiellement parce que la constitution du programme sud-coréen s'est heurté à la réticence des États-Unis et du Japon, qu'il est susceptible de compliquer la question de la prolifération balistique nord-coréenne, qu'il peut apparaître comme un complément au développement des capacités militaires sud-coréennes, notamment dans le domaine des technologies balistiques et de leur environnement spatial, et enfin parce qu'il met en évidence les nuances pour le moins imprécises qui distinguent la prolifération balistique du développement de capacités à finalités exclusivement civiles.

Signe des temps, le tir sud-coréen peut pour partie apparaître comme une réponse symbolique que Séoul entend donner au développement de la menace balistique nord-coréenne, indépendamment de la garantie élargie américaine et des lourdes contraintes qui y sont associées. La Corée du Sud a en effet souffert d'un certain nombre de rebuffades de la part des États-Unis et, en arrière main, du Japon, après que le développement du programme balistique nord-coréen l'eut incité à rechercher à développer des solutions balistiques propres et à adhérer au MTCR. Les États-Unis ont en effet toujours tenté de prévenir le développement des capacités de frappe en profondeur de leur allié, afin de maîtriser une éventuelle escalade en cas de conflit entre les deux Corée. L'adhésion au MTCR, finalement obtenue en 2001, a en effet mis fin à un accord de 1979 passé entre Séoul et Washington limitant la portée des éventuels missiles balistiques sud-coréens à 180 km. C'est cet accord qui avait permis aux États-Unis de contrôler le développement du premier missile balistique indigène, dérivé du Nike-Hercules, le Hyunmoo-1. Washington entendait d'ailleurs garder la main sur l'évolution des capacités de frappes sud-coréennes en acceptant de vendre une centaine de MGM-140 1A, de 300 km de portée. Séoul vient cependant de trouver une parade à l'obstruction américaine en développant une nouvelle série de missiles de croisière (Hyunmoo 3 et 3A) qui lui permettraient de cibler la totalité de la Corée du Nord. La mise en service pourrait cependant entrer en contradiction avec un accord passé en 2001 avec les États-Unis sur la limitation de la portée des missiles de croisière indigènes.

De fait, le cas sud-coréen illustre les contraintes politiques, industrielles et stratégiques réelles que les États-Unis exercent en termes de prolifération balistique, y compris sur leurs alliés. Mais il témoigne aussi de leurs limites, ainsi que de celle du MTCR, dès lors que des puissances industrielles coopèrent dans le développement des technologies spatiales à finalités annoncées comme civiles mais potentiellement militaires. Entravée par les États-Unis, la Corée du Sud s'est tournée vers la Russie en 2006 pour relancer son programme. En trois ans, les deux pays ont adapté un lanceur de type Angara russe à un second étage conçu en Corée pour créer un nouveau lanceur. Les interventions de Washington auprès de Moscou pour limiter les transferts en auront peut être atténué la portée mais n'auront su prévenir l'émergence d'une capacité balistique sud-coréenne réelle. Et si la militarisation du lanceur n'est nullement inscrite, l'exemple illustre la complexité de la question des coopérations spatiales et la nécessité d'en encadrer certains aspects.

En tout état de cause, la Corée du Nord, dont les programmes ADM sont à la source de l'accélération récente de la militarisation de la région, a désormais beau jeu de parler d'une politique de double standard, même si les deux programmes spatiaux ne sont en rien comparables. Par ailleurs, la résolution 1874 interdit à la Corée du Nord tout essai exploitant des technologies balistiques, interdiction ouvertement violée lors d'une série de tirs de missiles courte portée réalisés au début du mois de juillet 2009. Le renforcement possible des capacités de frappe sud-coréennes risque néanmoins de renforcer un peu plus le complexe obsidional du régime et lui donner des arguments pour refuser toute évolution sur le dossier balistique.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Développements dans la crise iranienne ?

L'été 2009 a été l'occasion pour l'Iran de faire quelques concessions sur le dossier nucléaire. Après des mois de blocage en effet, Téhéran a autorisé une inspection du site de Arak par l'AIEA, inspection qui a précédé de peu la publication du rapport de l'Agence sur l'état des programmes nucléaires en cours. Parallèlement, alors que l'évocation d'un durcissement des sanctions circulait dans les capitales occidentales, la diplomatie iranienne a fait connaître ses nouvelles propositions le 9 septembre 2009.

Si la perspective d'un renforcement des sanctions par le Conseil de sécurité peut laisser sceptique, l'assouplissement des positions iraniennes se produit dans un contexte apparemment peu propice à l'Iran. Les Israéliens maintiennent la pression sur la possibilité d'une action militaire et les États-Unis durant l'été ont menacé d'un possible embargo sur la vente des produits pétroliers raffinés, sanction dont l'effet pourrait être très supérieur aux sanctions traditionnelles, l'Iran étant un importateur net de ce type de produits. Français et Allemands ont de leur côté fait état, le 27 août, de leur volonté de renforcer les sanctions internationales si la nécessité devait se présenter.

Toutefois, l'Iran n'a aucunement épui-

sé ses possibilités. Si la proposition de relance des négociations qui a précédé la déclaration du 9 septembre est apparue à de nombreux experts comme une manœuvre dilatoire supplémentaire, la position iranienne n'est pas aussi friable qu'il pourrait sembler. D'une part, l'application de sanctions sur les produits pétroliers raffinés n'aurait de sens que si la Russie l'appliquait également, probabilité relativement mince. Leur adoption favoriserait d'ailleurs un peu plus les coopérations entre Russes et Iraniens sur les dossiers énergétiques, coopération dont l'Union européenne risque de souffrir d'ici à moyen terme.

D'autre part, alors que l'occultation d'Arak (caché de la surveillance satellitaire par un toit) avait laissé planer les pires suspicions, l'inspection n'a pas permis de révéler de modification significative dans la construction du site par rapport aux données annoncées, sous réserve d'examen des dernières informations fournies par l'Iran. De même, aucune modification substantielle n'a été décelée à Natanz, dans les activités d'enrichissement, Téhéran et l'AIEA s'accordant d'ailleurs à faire évoluer les procédures de vérification sur le stock physique pour en accroître la fiabilité. Si l'Agence continue à dénoncer l'obstruction dont font preuve les autorités iraniennes sur les programmes militaires allégués et leur refus d'obtempérer

aux injonctions du Conseil de sécurité, le rapport ne témoigne pas d'une aggravation manifeste des suspicions à l'égard de l'Iran. Selon Glyn Davies (représentant américain à l'AIEA), cette situation implique cependant que le stock de LEU disponible s'accroît, démultipliant le risque de conversion brutale du stock en HEU.

Dans ce contexte, la volonté de l'administration Obama de laisser la porte ouverte aux négociations n'a pas convaincu Téhéran de céder quoique ce soit sur le fond. La proposition du 9 septembre reprend les thèmes de la proposition précédente, proposant pêle-mêle de combattre le terrorisme, accroître le poids des questions environnementales dans les relations internationales, réformer l'AIEA ainsi que le Conseil de sécurité ou renforcer les approches humanitaires et éthiques.

On notera par ailleurs que l'Iran propose un accès plus égalitaire aux technologies spatiales et le lancement d'un « réel » désarmement dans le cadre du TNP. Nulle mention n'est faite du programme d'enrichissement. Faute d'interlocuteurs, les États-Unis pourraient être tentés de durcir le ton, sans que les événements ne justifient cependant que la Russie ou la Chine cautionnent cette évolution. S. Lavrov estime même « qu'il y a des choses à creuser » dans la déclaration iranienne. Le consensus est encore loin.

La Birmanie, nouveau front de la prolifération ?

La Birmanie est sujette depuis cet été à des rumeurs persistantes de prolifération en corrélation avec la Corée du Nord. Ces suspicions ont été alimentées par l'affaire du Kam Nam 1, par la révélation de coopérations étroites entre la Corée du Nord et la Birmanie dans la construction d'un vaste réseau de tunnels, dont la finalité n'est pas spécifiquement définie, par l'arrestation d'un homme d'affaires japonais suspecté de se livrer à un trafic d'équipements exploitables pour les programmes balistiques et nucléaires. Lancée par la presse australienne, la rumeur selon laquelle la Birmanie disposerait d'un programme nucléaire clandestin n'a fait qu'enfler.

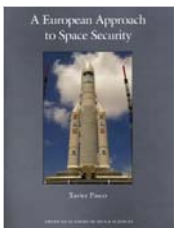


De fait, alors que la Birmanie se pose depuis plus d'une quarantaine d'années comme l'un des champions du désarmement nucléaire et est soumise au régime de garanties de l'AIEA (Infcirc 477), elle exprime, depuis la fin des années 1990, un appétit marqué pour l'acquisition de technologies nucléaires civiles. Ayant été requise, l'AIEA n'a offert qu'une assistance limitée (8 programmes de coopération technique), évaluant le développement technique et industriel du pays impropre au lancement d'un programme de développement nucléaire. Sollicités, les Russes ont réagi comme à l'accoutumée, lançant une série d'accords de coopération, promettant la livraison d'un réacteur de recherche avant que les divergences entre les partenaires ne renvoient ces projets à néant. Des techniciens birmans ont probablement été formés en Russie (de 300 à 1000 selon des sources plus ou moins fiables), mais le réacteur de recherche de 10 MW promis ne s'est nullement matérialisé. L'asile supposé donné à deux scientifiques pakistanais liés à Al Qaida et la visite présumée d'A. Q. Kahn apparaissent également pour certains comme le signe d'une volonté de développer une arme nucléaire, mais nul ne peut démontrer comment un tel engin pourrait être fabriqué.

Ce qui par contre est vérifiable est que la Birmanie est une source de revenus pour la Corée du Nord. Transformer ce pays sous-développé en proliférant actif demeure un moyen efficace de limiter les liens entre eux, voire à faire comprendre au régime birman qu'une plus grande coopération en matière de non-prolifération pourrait lui être bénéfique.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

« **A European Approach to Space Security** », Xavier Pasco, American Academy of Arts and Sciences, 2009, 56p.



Cette étude réalisée par Xavier Pasco, Maître de recherche à la Fondation pour la Recherche Stratégique, dans le cadre de *The American Academy's Reconsidering the Rules of Space Project*, traite des enjeux de la sécurité spatiale d'un point de vue européen. Si l'Europe avait dans un premier temps envisagé l'espace sous un angle essentiellement scientifique, il revêt désormais un intérêt stratégique.

Depuis près de 10 ans, ces évolutions ont fait apparaître des divergences entre les États sur le sujet de la protection des satellites et des stratégies pour y parvenir. Pour s'exprimer, l'Europe doit composer avec une position américaine qui a clairement privilégié jusqu'ici une approche unilatéraliste, favorisant l'idée de légitime défense et fondée sur un éventuel développement d'armes spatiales ; et des positions chinoises ou russes non moins déterminées, qui à l'inverse disent souhaiter l'abolition des armements spatiaux en favorisant l'émergence d'un encadrement juridique contraignant. Mais pour l'Europe, avec le développement des programmes à double usage, l'enjeu en termes de sécurité ne revêt pas seulement un aspect militaire, comme le conçoivent les États-Unis, mais doit plutôt être considéré sous l'angle de la sûreté. L'Europe souhaite ainsi la mise en place d'un code de conduite concernant les activités spatiales, accepté et acceptable par tous. L'un des principaux enjeux est l'identification et la gestion des objets et débris spatiaux, car l'espace est en passe de devenir un nouveau lieu de compétition commerciale internationale, mais doit rester avant tout un « bien commun ».

L'approche européenne vise donc à obtenir des réglementations concrètes basées sur la coopération, l'auteur proposant un processus comparatif ayant pour but l'efficacité réelle des réglementations. Mais pour plus de crédibilité et de clarté, l'Europe doit parler d'une seule voix si elle souhaite devenir la référence dans la négociation de ces règles. De fait, même si les intérêts nationaux prévalent encore en la matière, on constate un certain degré de collaboration dans de nombreux domaines.

<http://amacad.org/publications/spaceEurope.aspx>

Dossier thématique « Menace balistique et défenses antimissiles », Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS)

La Fondation pour la Recherche Stratégique propose sur son site Internet un dossier thématique portant sur les questions relatives à la menace balistique et aux défenses antimissiles, compilant une série d'études réalisées entre 2001 et 2009 par la FRS mais également par d'autres centres de recherche internationaux. Différents articles sur l'état de la menace balistique et les programmes nord-coréens et iraniens sont proposés. Dans le domaine de la défense antimissiles, les différentes études retracent l'évolution du débat, en particulier aux États-Unis depuis l'Administration Clinton. La perception européenne est également abordée, aussi bien au niveau de l'OTAN que de la France ou de la Russie, ainsi que celle de l'Inde et du Japon.

On soulignera parmi les études mises à disposition la note du général Asencio qui aborde le sujet rarement traité du C2 dans le cadre d'une défense antimissiles européenne, différents documents relatifs à l'atelier organisé par l'Union européenne dans le cadre de l'action commune pour soutenir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC), le NASIC 2009 de l'*US Air Force* (état des lieux de la prolifération balistique et des missiles de croisière), ou l'excellent *Iran's Nuclear and Missile Potential* du *EastWest Institute* (à noter qu'il existe deux récents *addenda* à ce rapport).

Le dossier donne également accès à un certain nombre de liens vers des sites officiels et des centres de recherche spécialisés dans les questions relatives à la menace balistique, la défense antimissiles et la prolifération.

http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications/dossiers/menace_balistique

***Security of Radioactive Sources, Implementing Guide*, IAEA Nuclear Security Series N°11, juillet 2009, 66 p.**



Bien que destiné au premier chef aux organes administratifs et réglementaires des États, ce guide de mise en œuvre de mesures de sécurité s'agissant des sources radioactives illustre l'importance croissante accordée par la communauté internationale à la sécurité nucléaire au sens large. En réponse à une résolution adoptée par la conférence générale de l'AIEA en septembre 2002, l'agence de Vienne a adopté depuis lors une approche intégrée de la protection contre le terrorisme nucléaire. En particulier, ce nouveau document vient compléter le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*, révisé en 2003, aujourd'hui l'un des principaux instruments à disposition en la matière.

Soucieux de rappeler que la responsabilité de la sécurité des sources radioactives incombe aux États, ce guide propose une approche graduelle de la sécurité. Celle-ci se fonde sur la nécessité d'une évaluation nationale de la menace, sur la détermination de l'attractivité relative des sources, et sur la nature et les conséquences potentielles d'un acte mal intentionné (sabotage, vol, utilisation criminelle, etc.). Ainsi, « *this graded approach ensures that the highest consequence sources receive the greatest degree of security.* » Par ailleurs, l'intérêt de ce type de travail institutionnel réside dans la diffusion progressive d'une culture de la sécurité fondée sur un vocabulaire et une méthodologie standardisés (catégorisation des sources selon leur danger, évaluation de vulnérabilité des installations, etc.). A ce titre, ce manuel pratique s'inscrit utilement dans le cadre des réflexions en cours sur l'opportunité d'un régime international de protection des matières radioactives.

http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Pub1387_web.pdf

RECHERCHE : DU COTE DES SEMINAIRES

« *PONI Summer Conference* »

Le *Project on Nuclear Issues* (PONI) est un cadre de rencontres et d'échanges composé de jeunes spécialistes du nucléaire de défense, issus de différents milieux, placé sous l'égide du CSIS et dirigé par Clark A. Murdock, « *Senior Advisor* » pour les questions de sécurité internationale. Parmi les thématiques de réflexion adoptées par le PONI, quatre domaines d'étude ont été retenus pour l'année 2009 : infrastructures nucléaires, maîtrise des armements et désarmement, prolifération nucléaire et terrorisme, posture nucléaire.

Dans ce cadre, s'est tenue la deuxième conférence du cycle annuel du PONI, la « *PONI Summer Conference* », à San Diego, les 6 et 7 août 2009. A cette occasion, l'Ambassadeur Linton F. Brooks, administrateur adjoint de la NNSA depuis 2003, a prononcé le discours d'ouverture, appelant les générations futures à réfléchir à la problématique de l'abolition de l'arme nucléaire. Bien que faisant part de ses doutes sur ce point, il a fourni quelques pistes de réflexions et recommandations aux auditeurs présents. Parmi celles-ci, l'importance du développement d'un cycle du combustible imperméable aux infiltrations terroristes, ainsi qu'une évaluation des avantages et inconvénients relatifs à l'abolition, particulièrement vis-à-vis de la stabilité mondiale, ont été mis en valeur. Par la suite, les cinq cercles de réflexion ont porté sur des thèmes relatifs aux enjeux retenus par le PONI : gestion des personnels du complexe nucléaire américain, dissuasion et concept de dissuasion élargie, réponses à apporter aux menaces et aux attaques nucléaires, problématiques liées à la prolifération mais aussi niveau et composition des forces.

La prochaine conférence du PONI, la « *PONI Fall Conference* », se tiendra à la *Royal Society* de Londres les 26 et 27 octobre 2009 (voir agenda ci-dessous). La clôture de ce cycle annuel de conférences aura lieu au quartier général du *Strategic Air Command*, à Omaha dans le Nebraska, le 15 décembre 2009.

<http://csis.org/program/project-nuclear-issues>

« *America's Infrastructure Security* »



Le programme *Laboratory Directed Research and Development* (LDRD) a été mis en place en 2003 dans le but de promouvoir la recherche et le développement afin de protéger les infrastructures criti-

ques américaines. Placé sous la responsabilité de la *National Nuclear Security Administration* (NNSA), il regroupe principalement 3 laboratoires chargés d'effectuer des recherches sur 1707 projets en 2008, pour un montant de 513 millions de dollars.

Un symposium s'est ainsi tenu le 19 août 2009 à Washington, dont le thème était « *Innovation for Our Nation : Stengthening America's Infrastructure Security* ». Les avancées réalisées intéressent le DOE et le DHS dans le cadre de la protection des sites sensibles contre les menaces de terrorisme, de sabotage, mais aussi vis-à-vis du changement climatique ou des catastrophes naturelles. Le symposium 2009 du programme LDRD a ainsi abordé le bioterrorisme, la sécurité des frontières et des ports, les systèmes de transport et la sécurité cybernétique.

Cette année, le débat a également porté sur la question des budgets alloués, dans un contexte de crise économique où la NNSA dispose de moyens réduits et accorde moins de fonds aux laboratoires, ceux-ci étant désormais contraints de trouver des investisseurs privés pour mener à terme leurs recherches.

Les rapports annuels du programme LDRD sont disponibles depuis 2003 sur le site Internet du DOE.

<http://www.mbe.doe.gov/cfi-2/lldr.htm>

AGENDA

CONFÉRENCES

03–10/10/2009 : « *International Week of Protest to Stop the Militarization of Space* ». Global Network Against Weapons and Nuclear Power in Space. Contact : <http://www.space4peace.org/actions/2009.htm#oct3>

10/10/2009 : Rencontre internationale sur la conférence d'examen de 2010 du TNP, Campaign for Nuclear Disarmament, Londres. Inscriptions : http://www.cnduk.org/images/stories/cnd_docs/conference/int_conf_09.pdf

26–27/10/2009 : « *PONI Fall Conference* », Royal Society, Londres. Inscriptions : <http://www.regonline.com/Checkin.asp?EventId=769368>

ÉVÉNEMENTS

23–25/09/2009 : Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du TICE (« conférence article 14 »), Nations Unies, New York

01/10–03/11/2009 : Session 2009 de la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York

13–16/10/2009 : 58e session du conseil exécutif de la CIAC

Retrouvez sur le site Internet du CESIM tous les bulletins de l'Observatoire ainsi que, chaque semaine, l'essentiel de l'actualité de la non-prolifération et du désarmement : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (conception / rédaction); Stéphane Delory, Chargé de recherche (rédaction); Richard Mahé, stagiaire (rédaction). Contact : observatoire@cesim.fr